

De: Courrier de Office <courrier@opq.gouv.qc.ca>
Envoyé: 8 octobre 2025 16:12
À: [REDACTED]
Cc: Accusé Réception
Objet: Votre demande



Ceci est un accusé de réception automatique

Bonjour

L'Office des professions du Québec confirme la réception de votre correspondance. Nous nous engageons à donner la suite appropriée, le cas échéant, dans les meilleurs délais.

Si vous croyez qu'un professionnel a commis une faute déontologique, vous devez communiquer directement avec le bureau du syndicat de l'Ordre en question, en effet, le Code des professions (RLRQ chapitre C-26), s'applique à tous les ordres professionnels et à tous leurs membres. Cette loi prévoit que, dans le but de protéger le public, ce sont les ordres professionnels qui ont le devoir de contrôler l'exercice de la profession par leurs membres, notamment pour garantir leur compétence et leur intégrité ainsi que pour s'assurer du respect des règles déontologiques auxquelles ils ont l'obligation de se conformer.

C'est à cette fin que les ordres doivent mettre en place les mécanismes de protection du public et de surveillance de l'exercice de la profession, ainsi que mettre en application les règlements qu'ils doivent adopter conformément à la loi. Ils ont ainsi l'obligation de mettre à la disposition du public les recours disciplinaires prévus par cette loi. Veuillez noter que l'Office des professions du Québec ne fait pas partie des recours prévus à cette loi.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter ce lien sur les recours du public au sein du système professionnel : <https://www.quebec.ca/emploi/informer-metier-profession/ordres-professionnels/porter-plainte-contre-membre-ordre>

Merci,

Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3
Téléphone : 418 643-6912
Sans frais : 1 800 643-6912
www.opq.gouv.qc.ca